

Appel à projets 2024

**Restauration et mise en valeur du
patrimoine régional**

■ Contexte et enjeux : patrimoine, transmission, mise en valeur

La région Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les toutes premières régions françaises pour la densité et la qualité de son patrimoine historique. En témoigne la présence de plusieurs biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (9 biens, représentant 11 sites et une cinquantaine de communes concernées), de 13 Villes et Pays d'art et d'histoire et d'une soixantaine de « Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté ».

La stratégie régionale en faveur du patrimoine a pour ambition de soutenir des projets portant sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale, selon 3 axes majeurs : connaissance, restauration et valorisation.

Par ailleurs, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est donné l'ambition de structurer et d'animer la filière patrimoine sur son territoire. La Région choisit de soutenir des projets qui correspondent à deux axes stratégiques majeurs issus de cette dynamique :

- Partager les patrimoines avec tous les publics,
- Valoriser tous les patrimoines en transversalité.

Enfin, consciente de l'importance du patrimoine comme levier de développement en milieu rural, la Région Bourgogne-Franche-Comté fait le choix de prioriser ses aides sur les territoires concernés.

■ Objectifs stratégiques de l'appel à projets

- Soutenir les projets de restauration dans les sites patrimoniaux régionaux ouverts au public, préserver le patrimoine régional sous toutes ses formes, pour garantir sa conservation et sa transmission dans le temps.
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine régional à travers des projets de médiation à l'attention de tous les publics, dans une démarche de diffusion culturelle.
- Contribuer à l'appropriation du patrimoine régional par tous les citoyens pour développer sa perception comme un bien commun et créer du lien social.
- Participer au développement des territoires ruraux à travers une politique cohérente et transversale autour des patrimoines.

■ Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Associations, propriétaires ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire,
- Particuliers ou entreprises propriétaires d'un édifice patrimonial, ou délégataires de sa gestion.

Une attention particulière sera portée aux projets issus de territoires ruraux.

Le soutien de la Région ne pourra porter que sur une demande par an et par site.

Cadre d'éligibilité des projets

- Critères d'éligibilité

- **Projet situé sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté,**
- Projet visant à **restaurer et valoriser un ou plusieurs sites**. Les projets portant sur plusieurs sites devront relever d'une démarche cohérente et structurante à l'échelle du territoire,
- **Cohérence globale du projet**, prenant en compte les objectifs stratégiques, les aspects liés à la conservation et à la restauration, et un volet de valorisation,
- **Intérêt patrimonial du projet**, évalué par le service Inventaire et Patrimoine de la Région,
- **Seuil minimal de dépenses : 40 000 € HT**, si le porteur de projet est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA,
- **Ouverture du site à la visite au moins 3 mois par an**, à l'issue du projet,
- Si les travaux portent **sur un immeuble ou un objet protégé au titre des monuments historiques**, ceux-ci devront être exécutés **sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat** chargés des monuments historiques (DRAC),
- Si les travaux portent **sur un immeuble non protégé**, l'**avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France** est requis,
- Travaux et prestations réalisés **dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées**,
- Le démarrage des travaux doit être envisagé pour l'année N + 1 au plus tard.

- Critères d'évaluation des projets

<p>Qualité patrimoniale du projet</p> <ul style="list-style-type: none">- Intérêt patrimonial du site, protection au titre des MH, labellisation patrimoniale, présence de techniques de construction ou de décoration spécifiques (couverture en laves, peintures murales...).- Croisement de plusieurs champs patrimoniaux dans un même dossier (patrimoine bâti, patrimoine naturel, patrimoine immatériel, patrimoine mémoriel ou social...).- Cohérence des choix de restauration.- Mise en valeur de savoir-faire spécialisés, recours à des professionnels qualifiés (architectes, scénographes, muséographes, restaurateurs...).	8 points
<p>Impact territorial du projet</p> <ul style="list-style-type: none">- Qualité de la proposition de valorisation : formule en adéquation au site, appui sur le caractère scientifique des connaissances mises en œuvre, innovation, originalité, intégration des nouvelles technologies...- Diversification des publics, accessibilité, qualité de l'accueil et du parcours du visiteur, accueil de clientèles locale, nationale et internationale...- Enjeu de développement du territoire : transversalité, attractivité et rayonnement, caractère structurant, impact sur l'emploi et le développement économique local, appropriation citoyenne, cadre de vie...	6 points

<p style="text-align: center;">Conduite de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une étude préalable (stratégique, technique, touristique, globale...). - Recherche de conseils auprès des acteurs ressources du territoire (CRMH, CAUE, VPah, PNR, Association des parcs et jardins, Education nationale, professionnels du handicap et du champ social, etc ...). - Gouvernance du projet (partenariats, cofinancements, réseaux, labellisations, démarche Qualité, communication). - Moyens de fonctionnement affectés à l'exploitation à terme (moyens humains, maintenance, programmation...). - Mesures d'évaluation à court, moyen et long terme. 	3 points
<p style="text-align: center;">Enjeux de développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeu environnemental : mesure de l'impact du projet (choix techniques respectueux de l'environnement, gestion des déchets, limitation des nuisances, maîtrise énergétique...). - Enjeu de cohésion sociale (caractère inclusif, participatif, projets facilités pour les personnes déficientes, promotion des échanges intergénérationnels...). - Enjeu de développement économique local et solidaire. 	3 points

Note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets

- Dépenses éligibles

L'éligibilité des dépenses sera appréciée au regard de la cohérence d'un projet global.

Nature des dépenses d'investissement :

- Travaux de restauration du bâti,
- Travaux d'aménagement (y compris paysagers),
- Travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap,
- Travaux de restauration d'objets mobiliers,
- Dépenses de valorisation : outils de médiation, de visite, d'interprétation, scénographie, muséographie, création d'outils numériques...,
- Etudes préalables et/ou honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ne sont pas éligibles :

- Coûts internes, y compris les charges de personnel et les travaux d'entretien,
- Événementiel,
- Aléas, hausses et imprévus,
- Matériel et équipement non liés à la valorisation du patrimoine.

■ Modalités de financement

- Intervention de la Région

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

L'intervention de la Région s'établit comme suit :

- Le taux d'intervention de la Région est fixé à **40 % maximum de la dépense éligible** si le porteur de projet est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA.
- Le montant d'aide maximal est de **100 000 €**.
- Une modulation est opérée selon la note obtenue pour les critères d'éligibilité :
 - note entre 16 et 20 = taux maximum de 40 %
 - note entre 15 et 13 = taux maximum de 30 %
 - note entre 10 et 12 = taux maximum de 20 %
 - note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets, pas de subvention.

- Nature de l'aide régionale

Subvention d'investissement, attribuée par une délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

La Région n'autorise pas les financements croisés pour les mêmes dépenses (hors Fonds européens).

- Base légale

Code général des collectivités territoriales.

- Modalités de versement

- Les subventions inférieures ou égales à 4 000 € sont versées en une seule fois à la notification de l'aide.
- Pour les subventions supérieures à 4 000 € :
 - Avance de 30 % versée à la notification de la subvention ou à la signature de la convention.
 - Un acompte de 30% minimum peut être versé sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public pour une personne publique ou relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente pour une personne privée).L'acompte est calculé au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, l'acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.

L'avance et l'acompte seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
 - des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public pour une personne publique ou relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente pour une personne privée,
 - Attestation d'achèvement de travaux lorsque l'assiette éligible votée n'est pas atteinte.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

Modalités de candidature et de sélection

- Calendrier 2024

- Date d'ouverture de l'appel à projets : 1^{er} mars 2024
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 juin 2024 minuit
- Instruction des projets : été 2024
- Comité de sélection : fin août 2024
- Examen des projets sélectionnés en commission permanente du Conseil régional : Octobre 2024

- Dépôt et composition du dossier de demande

Les dossiers de demande complets devront être déposés en ligne sur le site du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://bourgognefranche-comte.fr> avant le 30 juin 2024 minuit.

Le dossier complet de demande comprend les documents suivants :

- Dossier de candidature en annexe de ce règlement. Utiliser exclusivement ce document.
- Pièces justificatives à fournir – voir à partir de la page 8 de ce règlement.
- Etudes préalables le cas échéant.

- Instruction des demandes

L'instruction des dossiers est réalisée par le service inventaire et patrimoine de la Région. L'avis d'experts ou d'organismes compétents sera sollicité sur des thématiques spécifiques, inhérentes aux dossiers présentés.

- Sélection des projets

Le comité de sélection sera composé de la vice-présidente Culture et Patrimoine de la Région et des représentants de la Direction culture, sport et jeunesse. Il examinera les différents projets et procédera à la sélection en attribuant une note en fonction des critères d'éligibilité des projets.

- Validation des projets et attribution de l'aide régionale

La liste des projets retenus par le comité de sélection sera soumise au vote de l'Assemblée régionale, en Commission permanente.

- Critères d'éco-conditionnalité

Les projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité décrits dans l'annexe ci-jointe à ce règlement.

- Démarrage et réalisation des projets

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Démarrage du projet souhaité au cours de l'année N+1.

Réalisation du projet faisant l'objet de la demande : 3 ans pour la réalisation de l'opération à compter de la date de signature de la convention par la Présidente de la Région.

- Dispositions diverses

Le règlement de l'appel à projets comprend les éléments suivants :

- Le présent cahier des charges,
- Le dossier de candidature à compléter.

Appel à projets 2024

« Restauration et mise en valeur du patrimoine régional »

DEMANDE DE SUBVENTION

PIECES A FOURNIR

Dépôt et pièces constitutives d'une demande de subvention

Le dépôt de la demande de subvention

Les demandes complètes de subvention doivent être déposées à la Région préalablement à tout commencement d'exécution. Sauf exception prévue dans les règlements particuliers des aides, les demandes d'aides régionales sont adressées à la Présidente du Conseil régional.

Les pièces constitutives d'une demande de subvention

Toute demande de subvention devra être étayée par un dossier qui ne pourra être examiné que s'il est constitué des pièces énoncées ci-dessous. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces sollicitées.

La Région se réserve la possibilité de demander toute autre pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

a) Collectivités et établissements publics

- Dossier de candidature dûment renseigné ;
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Etude d'architecte ou étude préalable si existante ;
- Devis ou estimatif détaillé chiffré par le maître d'œuvre et échancier prévisionnel de réalisation ;
- Pour les travaux de restauration sur des édifices et objets protégés au titre des monuments historiques : autorisation de travaux pour les monuments historiques classés ou permis de construire pour les monuments historiques inscrits ;
- Pour les travaux de restauration sur des édifices non protégés, avis favorable de l'architecte des bâtiments de France ;
- Plan de financement prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes (voir modèle dans le dossier de candidature) ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

b) Entreprises

- Dossier de candidature dûment renseigné ;
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statut juridique de l'entreprise (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Numéro SIRET ;
- Liste des dirigeants ;
- Etude d'architecte ou étude préalable si existante ;
- Devis ou estimatif détaillé chiffré par le maître d'œuvre et échancier prévisionnel de réalisation ;
- Pour les travaux de restauration sur des édifices et objets protégés au titre des monuments historiques : autorisation de travaux pour les monuments historiques classés ou permis de construire pour les monuments historiques inscrits ;

- Pour les travaux de restauration sur des édifices non protégés, avis favorable de l'architecte des bâtiments de France ;
- Plan de financement prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes (voir modèle dans le dossier de candidature) ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

c) Associations

- Dossier de candidature dûment renseigné ;
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Etude d'architecte ou étude préalable si existante ;
- Devis ou estimatif détaillé chiffré par le maître d'œuvre et échancier prévisionnel de réalisation ;
- Pour les travaux de restauration sur des édifices et objets protégés au titre des monuments historiques : autorisation de travaux pour les monuments historiques classés ou permis de construire pour les monuments historiques inscrits ;
- Pour les travaux de restauration sur des édifices non protégés, avis favorable de l'architecte des bâtiments de France ;
- Plan de financement prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes (voir modèle dans le dossier de candidature) ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale ;
- Charte de laïcité signée ;
- Attestation d'engagement dans laquelle l'association s'engage à avoir signé le contrat d'engagement républicain et à en respecter les engagements qui en découlent ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

Ce dossier doit être déposé, complet, à la Région, au plus tard le 30 juin 2024 minuit et avant tout commencement d'exécution du projet, accompagné des pièces à fournir.

Le dépôt s'effectue en ligne sur le site du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://bourgognefranche-comte.fr>

A noter : La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses. Cette disposition ne préjuge en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Contact :

Yann CUSSEY, Aurélie LALLEMENT, Anaïs VARILLON, joignables à l'adresse suivante :
patrimoineculturel@bourgognefranche-comte.fr.

Annexe – critères d'éco-conditionnalité

Actuellement le changement climatique et ses conséquences sur l'homme ne peuvent plus être niés ; ce sont des événements mesurables et quantifiables. Ces changements impactant durablement les activités humaines il convient de s'y préparer, en effet de ces contraintes peuvent naître des opportunités.

La Région par le biais de la démarche d'écocondition fait un choix fort en termes d'aides publiques, elle prend donc les devants pour armer les territoires face à ces mutations inévitables. Elle encourage la réflexion sur les sujets de la transition écologique et notamment sur les actions concrètes pouvant être menées par les porteurs de projets.

Une conditionnalité des aides est donc mise en œuvre en ce qui concerne les domaines de l'eau, de la biodiversité, des déchets, de l'énergie et de la sobriété foncière.

Une attention devra être portée, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la traduction dans les CCTP/Devis de la consultation des critères ci-dessous.

1) Eau

Aujourd'hui la ressource en eau se fait plus rare, et dans certains territoires les besoins tant pour les populations que pour les cultures ou le bétail deviennent difficile à satisfaire (rationnement, camion-citerne). En France métropolitaine certains territoires commencent à interdire les constructions par manque d'eau potable pour satisfaire les besoins des nouveaux occupants.

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource il est donc nécessaire de la préserver, l'objectif principal est l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin d'alimenter l'aquifère correspondant.

- Niveau Socle

❖ **Pour ce faire il sera demandé d'augmenter les surfaces de pleine terre et diminuer celles imperméabilisées. Il sera également demandé de rechercher une continuité dans les surfaces de pleine terre.**

Pleine terre : Terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel, dans les espaces de pleine terre, la continuité entre le sol et le sous-sol doit être assurée. Les sols sur dalles ne sont donc pas de pleine terre.

Surface de pleine terre = surface du terrain d'assiette (m²) – surface de la maison, des annexes et du projet (m²)

Coefficient de pleine terre : Pour calculer la pleine terre, il suffit de prendre la **surface des espaces verts en pleine terre, c'est-à-dire la terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel puis de diviser ce nombre par la surface totale de la parcelle ou de l'unité foncière.**

Surface imperméabilisée : zone où le ruissellement des eaux de pluie est prédominant, et leur percolation très limitée.

Coefficient d'imperméabilisation : Il s'agit du rapport entre la surface imperméable (m²) et la surface totale de la parcelle (m²).

- ❖ **Dans le cas d'un projet de construction, il est demandé de fournir le descriptif de l'équipement de stockage d'eaux pluviales (volume), son implantation (enterré / aérien, localisation sur le plan de masse) et les usages envisagés pour les eaux pluviales stockées (usages internes ou externes au bâtiment).**

- Niveaux Bonus

Pour éviter les apports dans les systèmes de collecte des eaux pluviales et favoriser le retour à la nappe (SDAGE et PLU) Il est demandé au porteur de gérer les eaux de ruissellement à la parcelle par infiltration et/ou réutilisation et, à défaut, la rétention des eaux pluviales.

- Création d'ouvrage(s) hydraulique(s) permettant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle : La méthodologie utilisée par le porteur devra être transmise. Les ouvrages à ciel ouvert seront privilégiés (noue d'infiltration, bassin végétalisé, jardin de pluie, arbre de pluie...). Les ouvrages enterrés (puits d'infiltration) sont acceptés.
- Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment (toilette, arrosage, lavage des sols) : l'utilisation des eaux de pluie devra être recherchée par le porteur dans la limite de la réglementation en vigueur.

■ 2) Biodiversité

Elle procure de nombreux avantages à l'homme dans de nombreux domaines : l'alimentation en tout premier lieu mais aussi la capacité d'infiltration et la lutte contre l'érosion des sols, la mitigation de la température dans les îlots de chaleur, les matériaux de construction etc.

La Région Bourgogne-Franche-Comte à une forte composante agricole tant au niveau des productions végétales qu'animales, celles-ci seront fortement impactées par le changement climatique.

L'objectif est donc de préserver la faune et flore locale mais aussi d'assurer une végétalisation plus « naturelle » (2 strates à minima parmi herbacée, arbustive et arborée) maximisant ainsi la capacité à lutter contre les surchauffes estivales.

Il est souhaitable de réaliser un état des lieux de la biodiversité existante avant le début du projet, localement les CAUE et les associations naturalistes peuvent vous appuyer, l'Agence Régionale de la Biodiversité également.

- ❖ **Une attention devra être portée à la non-introduction de plantes exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**

<https://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/les-especes-exotiques-envahissantes-eee-en-franche-comte#no-back>

<https://cbnfc-ori.org/documentation/resultat?title=&cat=33&type%5B%5D=88>

<https://www.alterrebourgognefranche-comte.org/fichier/11459/3660>

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes-a7828.html>

- Niveau Socle

- ❖ **Afin de pouvoir protéger la biodiversité en place le porteur de projet devra renseigner la trame ci-dessous :**

- L'espace projet présente-t-il une végétation existante : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire flore réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire faune réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet va-t-il par ses aménagements subir la perte de la végétation existante : oui/non
 - Si oui quels sont les choix de destructions
 - Si oui quels sont les choix de replantations
- L'espace projet est-il contigu avec un espace bénéficiant d'un classement en protection de la biodiversité : oui/non

- ❖ **Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**

- Attestation à fournir par le porteur de projet pour prise en compte de la problématique, une traduction doit être faite dans les CCTP de la consultation.

- ❖ **Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres) :**

Il sera demandé que la végétalisation soit effectuée sur deux strates à minima parmi les 3 citées : herbacée, arbustive et arborée.

- **La somme des surfaces végétalisées devra être indiquée en m².**

Ces éléments doivent vous permettre d'entamer une réflexion sur les différents composants de la biodiversité afin d'améliorer la qualité de votre projet.

- Niveaux Bonus

- Préservation et intégration de la biodiversité en phase chantier (ex : planning de travaux en concordance avec cycle de nidification).
- Garantie de la continuité avec les différentes trames (verte, bleue, marron etc.).
- Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité.

3) Déchets de chantier

La question de la gestion des déchets est une problématique pour de nombreux territoires, mais cette contrainte peut devenir un avantage et un vecteur de croissance et de création de postes non délocalisables par le biais des emplois induits par les filières de valorisation locale notamment.

L'objectif dans ce domaine est de rationaliser la gestion et de permettre aux maîtres d'ouvrage d'entamer une réflexion sur le sujet. Selon l'Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

- Niveau Socle

- ❖ **Document référence pour tous les intervenants d'un chantier du Bâtiment, le schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets (SOSED ou SOGED) décrit les mesures de prévention et de bonne gestion des déchets (réfèrent déchets, sensibilisation du personnel, tri, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il faudra donc organiser et suivre les déchets de la manière suivante :**

- Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.
- Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.

Enfin, le candidat justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

Le candidat fournira donc un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en volume (m³) sur la base des quantitatifs (démolition, dépose de bordures, terrassement (déblais pour encoffrement et tranchées), fraisage et décroustage d'enrobés) en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).

- ❖ **Un tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) devra être mis en œuvre pendant le chantier.**

- Niveaux Bonus

- Mise en place du tri 8 flux (7+1) : verre, métal, papier/carton, plastique, bois, plâtre, fractions minérales, textile.

- 20% de matériaux recyclés/réemplois : le calcul se fera sur la base de l'unité de référence par éléments (ex isolant : m²) et par lot.

4) Energie

Le secteur du bâtiment étant le premier consommateur d'énergie et le deuxième producteur de gaz à effet de serre il est donc plus que nécessaire de diminuer au maximum ceux-ci. Les bâtiments sont eux aussi fortement impactés par le changement climatique et notamment par l'augmentation des températures. Aujourd'hui lors des périodes de fortes chaleurs (qui sont de plus en plus récurrentes) certains bâtiments ne peuvent plus remplir leurs fonctions car le confort d'usage n'est plus assuré (ex : école, activité industrielle etc.).

- Niveau Socle

❖ **Les constructions nouvelles devront répondre à la RE 2020.**
Les constructions non soumises à la RT 2020, ne sont pas concernées.

❖ **Les rénovations globales portant sur l'enveloppe du bâtiment devront atteindre le niveau BBC Rénovation, à savoir :**

- En bâtiment tertiaire : $Cep \leq Créf - 40\%$:

Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E Ex

- En résidentiel : $Cep \leq 80 \text{ kWh/m}^2\cdot\text{an}$ avec pondération géographique (cf tableau ci-dessous)

Département	Cep (kWh _{ep} /m ² .an)		
	Altitude ≤ 400 m	Altitude [400 m - 800 m]	Altitude > 800 m
25, 39, 21, 71	96	104	112
70, 90, 89, 58	104	112	120

Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire 3 CL

❖ **Test d'étanchéité à l'air :**

Un test d'étanchéité à l'air sera demandé in-fine avec pour les bâtiments à usage tertiaire une valeur **seuil maximale de $Q4 \leq 1.5 \text{ m}^3/\text{h/m}^2$** .

❖ **Les rénovations partielles** ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la performance thermique de la paroi rénovée devra respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
--------------	------------------

Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plancher bas	R isolant nouveau $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Le respect de ces valeurs sera jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou.

En dehors du cas spécifique des bâtiments à enjeux patrimoniaux, seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de déroger à ces valeurs garde-fou.

Cas particulier des rénovations-extensions

Dans les cas de rénovations-extensions, il sera appliqué les règles suivantes :

Taille de l'extension	$\leq 50 \text{ m}^2$	$\leq 150 \text{ m}^2$	$> 150 \text{ m}^2$
$\leq 30\%$ de la Surface de référence des locaux existants	RT ex	RT ex	RT 2012 ou RE2020
$> 30\%$ de la Surface de référence des locaux existants	RT ex	RT 2012 ou RE2020	RT 2012 ou RE2020

(Su = surface utile : est la surface de référence du calcul pour les bâtiments tertiaires, pour le logement c'est la SHAB : surface habitable)

❖ Confort été : Mise en œuvre de protection solaire extérieure

- **Niveaux Bonus**

- Pour les opérations de construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS

- Pour les opérations de rénovation : mise en œuvre d'isolants biosourcés sur toutes les parois hors plancher bas. Pour les opérations de construction atteinte du niveau 3 du label d'état bâtiments

biosourcés (Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "Bâtiment biosourcé").

- Pour les opérations de construction mise en œuvre de solutions « bas carbone » (ex : bois, terre, paille)
- Pour les opérations de rénovation atteinte du niveau de performance énergétique Enerphit (niveau passif).

■ 5) Sobriété Foncière

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette définie par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADET](#)), et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et résilience) tout projet de **construction** ou d'**extension en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation.**

Il s'agit de préserver la fonctionnalité des sols non artificialisés, en tant que supports pour la production agricole et alimentaire, puits de carbone, régulateurs du climat tant local que global.

Dans le respect des règles en vigueur et applicables, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, lors des phases d'élaboration et de conception du projet, à conduire la démarche de réflexion suivante, basée sur le principe Éviter-Réduire-Compenser :

- Le projet a-t-il intégré l'ensemble des paramètres pour la localisation prévue : besoins actuels et futurs de la population, diagnostic écologique du site...
- Plutôt qu'une construction en-dehors de la ville/du village, est-il possible d'envisager une mutualisation des usages d'un bâtiment existant, ou de mobiliser des espaces non-bâties (friches, dents creuses), de valoriser le bâti existant... ?
- Si la construction en extension est inévitable, le projet peut-il limiter autant que possible son impact et son emprise au sol ? (Aménagement réversible, compacité du bâti, etc.)

Tout porteur de projet présentant une opération de construction en étalement urbain avec consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers **doit justifier de ce choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles** : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé... Ces éléments permettront de justifier la démarche Éviter-Réduire-Compenser menée en amont du projet.

Les règles ci-dessus sont à respecter sur toutes les thématiques sauf impossibilité technique justifiée.

Pour l'année 2024 les projets engagés en phase APS avant le 1 er Mars 2024 ne seront pas soumis aux critères ci-dessus.

Projet de référentiel					
Thème	Niveau	Objectifs	Indicateurs visés	Documents attendus demande	Documents attendus paiement
Eau	socle	INFILTRATION A LA PARCELLE	<u>Rénovation</u> : Augmenter la surface de pleine terre (indicateur : coefficient de pleine terre)	plan masse (phase APD) mettant en évidence les espaces verts	plan masse (phase DCE) mettant en évidence les espaces verts
Eau	socle		<u>Rénovation</u> : Diminuer les surfaces imperméabilisées (indicateur : coefficient d'imperméabilisation)	plan masse (phase APD) mettant en évidence les surfaces imperméables	plan masse (phase DCE) mettant en évidence les surfaces imperméables
Eau	socle		Equipement(s) d'économie d'eau potable si projet global (ex: mousseur)+stockage d'eau si construction	APD des lots concernés	CCTP/DPGF
Eau	1	INFILTRATION A LA PARCELLE	Création d 'ouvrage(s) hydraulique(s) afin de faciliter l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales	Etude de perméabilité du sol : pour connaitre la capacité d'infiltration du sol	étude dimensionnement, plans EXE,CCTP
Eau	2	REUTILISATION	Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment	APD des lots concernés	CCTP/DPGF/DGD

Déchets de chantier	socle	TRI ET VALORISATION	Quantification des différents flux+mise en œuvre tri 5 flux +plan de gestion des déchets	SOSED/SOGED	Bordereaux de mise en déchetterie/SOSED/SOGED
Déchets de chantier	1	TRI ET VALORISATION	Mise en place du tri 8 flux (7+1)	SOSED/SOGED	Bordereau/DPGF/DGD
Déchets de chantier	2	VALORISATION/REEMPLOIS	20% de matériaux recyclés/réemplois	APD des lots concernés	CCTP/DPGF/DGD
Biodiversité	socle	PROTECTION DES ECOSYSTEMES LOCAUX	Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier	Attestation à fournir par le porteur de projet (à traduire dans les CCTP)	CCTP des lots concernés
Biodiversité	socle		Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres)	APD	CCTP concernés :Liste végétaux par strates
Biodiversité	socle		Non-Atteinte à la faune et la flore	trame complétée - reponse au questionnaire	
Biodiversité	1	PRESERVATION	Préservation et intégration en phase chantier	planning du chantier - prise en compte dans CCTP	CCTP
Biodiversité	2	CONTINUTE ECOLOGIQUE	Garantie de la continuité avec les différentes trames	Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU)	Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU)

Biodiversité	2	INGENIERIE ECOLOGIQUE	Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité (écologie notamment)	Contrat de Maitrise d'Oeuvre	Contrat de Maitrise d'Oeuvre
Energie	socle	SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BBC rénovation et valeurs garde-fou pour les rénovation partielles (BBC par étapes), mise en œuvre de protections solaires extérieures; Q4<1,5 m3/h.m² pour le tertiaire pour les constructions, application de la RE2020 ou de la RT 2012 (si non soumis à la RE2020	Etude thermique/CCTP/reno partielle : devis ou CCTP avec respect des gardes fou	Etude thermique/CCTP/test d'étanchéité à l'air final
Energie	1	EFFICACITE ENERGETIQUE	construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS	étude thermique, étude carbone	conformité BEPOS, étude thermique, étude carbone, test d'étanchéité à l'air final/CCTP
Energie	1	SEQUESTRATION CARBONE	rénovation : Isolation biosourcée (réno) +atteinte niv3 du label biosourcé pour la construction		quantitatif/CCTP/DPGF
Energie	2	SOBRIETE CARBONE	Mise en œuvre de solutions bas carbone et/ou lowtech (bois/terre/paille)	APD	CCTP/DPGF/DGD
Energie	2	SOBRIETE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE	Atteinte du niveau Enerphit (passif)	Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique	Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique
Sobriété foncière	socle	EVITER L'ETALEMENT URBAIN -	tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'espace publics* en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé...	questionnaire régional sur la sobriété foncière	

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

